

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

22

**Date de
convocation**

17/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations :

B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

DELIBERATION N° 12230925 : FINANCES : Contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRENZING de l'Eglise Saint Symphorien avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Les travaux de restauration de l'orgue ont été réalisés en plusieurs opérations par la Manufacture d'Orgues MULHEISEN domiciliée 3, rue de l'industrie, F67115 ESCHAU. Son intervention a donné lieu en octobre 2024 à un rapport très précis de M. ARMAND, facteur d'orgues, Meilleur ouvrier de France, sur l'ensemble des travaux de rénovation des bois de l'orgue, de ses tuyaux de bois, de ses tuyaux de soubasse, et les travaux sonores (harmonie, égalisation et accord général).

Compte tenu de l'importance des travaux réceptionnés et de la qualité de l'orgue SABY/GRENZING qui compte 22 registres dont 3 jeux d'anches, il conviendrait de passer avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN un contrat d'entretien. Ce proposerait deux visites d'accord avec révision de l'orgue et une visite d'accord d'anches. Les visites d'accord et de révision de l'orgue proposées par la Manufacture d'Orgues MULHEISEN seraient organisées en dehors des périodes de chauffage, devront être préalablement acceptées par la Commune.

Le coût du contrat d'entretien de l'orgue SABY GREZING de l'Eglise comprenant deux visites annuelles « révision et accord de l'orgue) est de 1972,80 euros TTC révisable chaque année. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations portant acceptation de dons de l'association les Amis de l'Orgue pour la participation aux travaux de restauration de l'orgue SABY/GRENZIG de l'église Saint Symphorien,

Vu le projet de contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRE
Symphorien avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN domiciliée 3, rue de l'industrie,
F67115 ESCHAU,

Vu le rapport d'intervention de M. ARMAND, facteur d'orgues,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées le contrat d'entretien de l'orgue SABY/GREZING de l'Eglise Saint Symphorien à passer avec la Manufacture d'Orgues MULHEISE domiciliée 3, rue de l'industrie, F67115 ESCHAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA -
I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY -
B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER
- F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN -
P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Bernard GUILLOT



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.